

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

23 juin 2023

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, CARRION Pascal, DADA Coralie, DEVELAY, Franck, DUCREUX Géraldine, FLACELIERE Murielle, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno.

Absents/excusés : Alain Brochot, Frédérique Luc (pouvoir à Agnès GAUTHEY)

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 MAI 2023

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Transfert de la compétence eau au SMEMAC à compter du 1er janvier 2024

Une réunion publique s'est tenue le 13 juin 2023. Une réunion avec le président du SMEMAC et le directeur du SMEMAC en vue de la validation de la demande d'adhésion a eu lieu le mardi 6 juin 2023. La préfecture a demandé la réalisation d'une étude d'impact présentant les incidences de ce transfert qui a été élaboré conjointement avec le SMEMAC le 20 juin 2023.

Le Maire présente dans un premier temps l'état des lieux et les perspectives de la distribution de l'eau potable via un diaporama qui a servi de support à la réunion publique du 13 juin 2023 puis dans un second temps l'étude d'impact. Le diaporama présenté et l'étude d'impact sont annexés au présent compte-rendu.

Sur le prix de l'eau du SMEMAC, le Maire précise qu'il convient d'ajouter la TVA à 5,5%.

Pour équilibrer il conviendrait de passer le prix de l'eau de 2,10€ le m3 à 3,53€ le m3.

Le Maire présente les dernières factures d'achat en gros de l'eau au SMEMAC à 2,11€ du m3 puis 2,23€ du m3 alors que la commune facture le m3 d'eau aux habitants à 2,10€.

Le coût des interventions d'H2O et de Véolia est proche de 18 000€ à l'année.

Le Maire précise qu'il conviendra de procéder au transfert des résultats par le budget principal.

Il annonce que 2 relèves des compteurs seront réalisées cette année : juillet et décembre

Les périmètres de protection auraient dû être mis en place depuis 2013

La commune garde pour le moment la compétence assainissement.

Le Maire soumet au vote le transfert de la compétence EAU au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) à partir du 1^{er} janvier 2024 : 1 ABSTENTION 13 POUR

3) Référent déontologue de l' élu local

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de référents déontologues des élus :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée de 6 ans fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

La convention fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération. Le coût de la saisine incombe à la commune à savoir entre 97€ et 257€

Adoption à l'unanimité.

Le maire est autorisé à signer la convention et à inscrire les dépenses afférentes au budget

4) Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2152 : Installations de voirie	7 200,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 200,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		7 200,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		7 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative

5) Eclairage public

Lors du conseil municipal du 31 mars 2023, la dépose des luminaires suivants a été adoptée :

- Luminaire N° 35 aux échats ainsi que le coffret de commande N° H avec compteur qui pilote uniquement ce luminaire.
- Luminaire N° 36 à l'Etang de Porleux ainsi que le coffret de commande N° I avec compteur qui pilote uniquement ce luminaire.
- Luminaire N°55 aux plaines.
- Luminaire N°96 à la maison rouge ainsi que la cellule N°AA qui pilote uniquement ce luminaire.

Dans l'attente du devis définitif, une provision d'un montant de 500€ HT avait été validée.

Il s'avère que cette provision est insuffisante. En effet, la contribution de la commune s'élève à 957,90€ HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le plan de financement du SYDESL qui établit la contribution de la commune à 957,90€ HT et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6) Redevance d'occupation du domaine public Gaz

La redevance due au titre de l'année 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année. La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune d'Antully est de 9627 mètres, ce qui conduira à verser au titre de :

- la RODP 2023 la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 9618) + 100 \text{ €} \times 1,40$ soit = 187,13 €.

(Montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Adoption à l'unanimité

7) Demande d'achat d'une parcelle communale

Le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du terrain d'une surface de 116,58m² situé côté route devant l'habitation de Monsieur David Lajoie et madame Clarisse Desvignes. La commission biens communaux qui s'est réunie le 16 juin 2023 a émis un avis défavorable à cette vente. Le terrain en question faisant partie intégrante de l'accotement de la route, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ne donne pas une suite favorable à cette demande d'achat.

8) Devenir de la parcelle B 474

La parcelle cadastrée 474 de la section B de la commune d'Antully a été distraite du régime forestier par délibération N°2023-21 lors du conseil municipal du 12 mai 2023. Le conseil municipal doit statuer sur le devenir de cette parcelle. La commission biens communaux lors de sa réunion du 16 juin 2023 propose une mise en location au même titre que les autres parcelles communales.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proposer à la location la parcelle B 474 d'une superficie de 4a 36ca du 11/11/2023 au 10/11/2032 aux conditions du cahier des charges approuvé par le conseil municipal en date du 29/10/2002. Le tarif de location sera révisable annuellement suivant l'arrêté préfectoral constatant la variation de l'indice du

fermage en Saône-et-Loire. Le montant du bail rural pour la période précédant le 11 novembre 2023 sera calculé au prorata du tarif en vigueur 2022-2023, à savoir 81.23€ l'hectare.

9) Retour des commissions

Fête patronale : Géraldine DUCREUX présente les derniers points d'organisation.
Franck Develay donne son accord pour l'utilisation de son pré ; compte tenu de l'affluence attendue Bruno propose de demander en renfort l'autorisation d'accéder au pré de Monsieur Lamalle.
Les élus demandent à ce que le tri sélectif soit respecté sur les lieux.

10) Questions diverses

Matériel : est-il possible d'acheter du matériel et de le louer aux habitants ?
Avis défavorable.

Résidence intergénérationnelle : refus des prestataires ; la conjoncture est peu favorable. La demande de certificat d'urbanisme est en cours.

Epicerie : affiche à renouveler ; licence 4 ? Creuser le sujet et se renseigner sur ouverture à Sully.

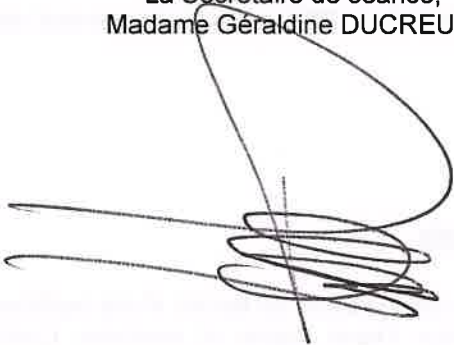
Problème à l'arrêt de bus aux Baumes car les enfants empiètent sur un terrain privé.

Commission bois : est-il possible pour la future vente de prévenir bien en amont ?
Il convient d'améliorer la communication au sein de cette commission.

Le poteau Orange n'est toujours pas réparé route de la croix forêt. Une relance va être effectuée.

La séance est levée à 22h15

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



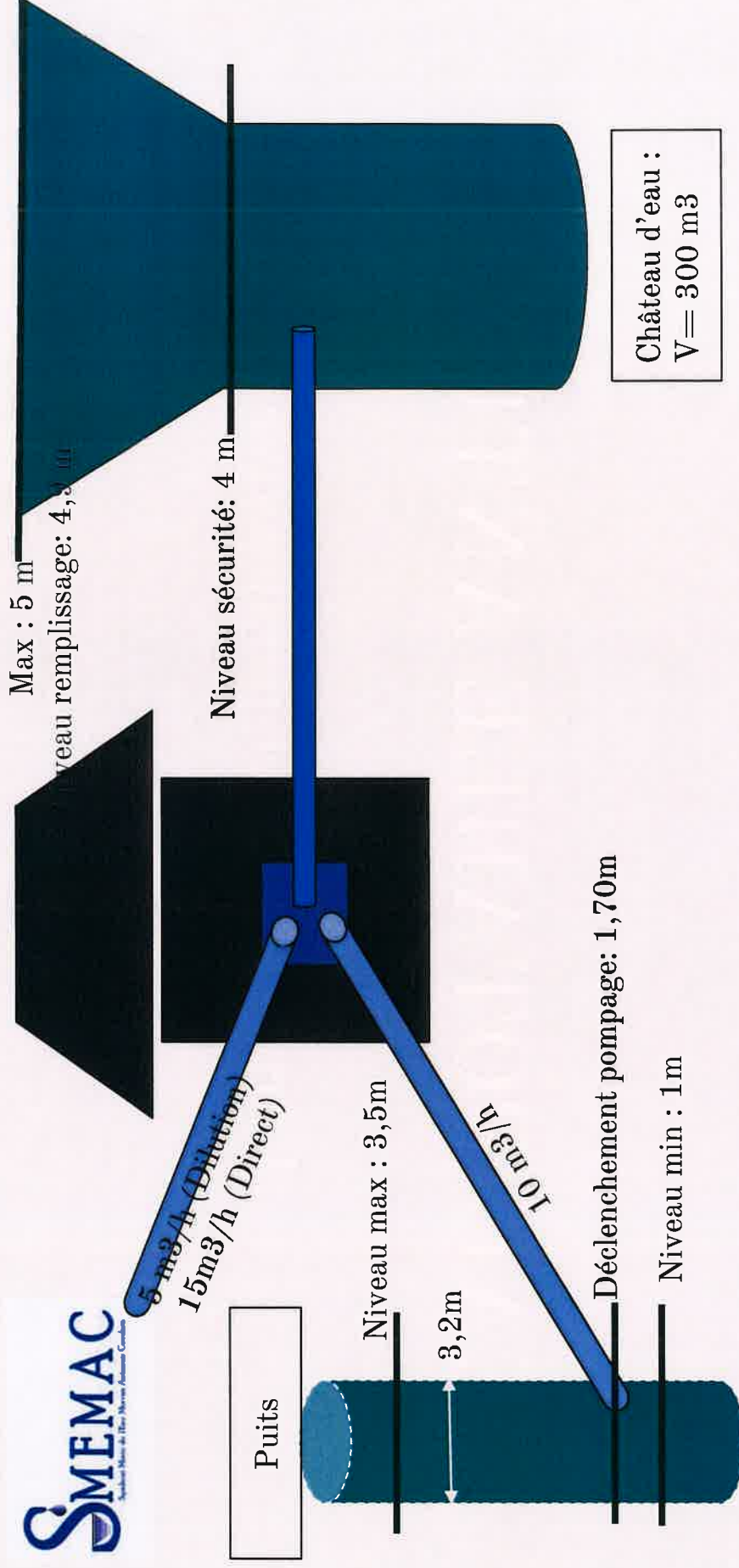
Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



EAU POTABLE ANTULLY

Etat des lieux et perspectives

Schéma de fonctionnement



Synoptique 2022



Fontaine du fou :
21 567 m3



Volume mis en distribution :
60 996 m3



Volume acheté :
39 428 m3



Volume vendu :
46 511 m3



Rendement de 79,08%
(données RPQS 2022)



En 2022, il y a eu 33 jours où la turbidité était inférieure à 1, mais nous n'avons pas pu pomper d'eau de la source en raison du manque d'eau ou de problèmes divers. Il y a eu aussi 80 jours où nous n'avons pas pu pomper la totalité de nos besoins mais où nous prenions en moyenne 50% de notre eau au SMEMAC.

Attention, certains jours où la turbidité était supérieure à 1, la commune était alimenté à 100% par le SMEMAC. Il est donc impossible de savoir si l'eau aurait été disponible à hauteur de nos besoins à la fontaine du Fou. Il semble raisonnable de prendre comme hypothèse 20 jours par an supplémentaires où nous serions obligés de prendre tout de même 50% de notre consommation au SMEMAC.

Hypothèse 2024 - 1

Eau disponible toute l'année à la fontaine du fou et besoin uniforme (167 m³/jour)



Fontaine du fou :
40 867 m³ (67%)



Volume mis en distribution :
60 996 m³



Volume acheté :
20 129 m³ (33%)

Rendement de 79,08%
(données RPQS 2022)

Volume vendu :
46 511 m³



Hypothèse 2024 - 2

Production d'eau avec volume produit par la source en 2021



Fontaine du fou :
33 135 m3



Volume mis en distribution :
60 996 m3



Volume acheté :
27 861 m3



Volume vendu :
46 511 m3



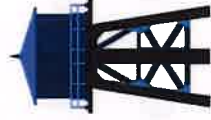
Rendement de 79,08%
(données RPQS 2022)

Hypothèse 2024 - 3

Variante prudente intégrant des périodes de canicule où la production du puits serait particulièrement faible ou nulle (-3000 m³)



Fontaine du fou :
30 135 m³



Volume mis en distribution :
60 996 m³



Volume acheté :
30 861 m³



Volume vendu :
46 511 m³

Rendement de 79,08%
(données RPQS 2022)



Comparaison 2022 / 2024 hypothèse 3

Par rapport à 2022, avec traitement de la turbidité à la Fontaine du fou, la commune achèterait 8567 m³ en moins soit une économie d'environ 17 990€.

La production de la Fontaine du fou s'élèvera à 30 135 m³, soit une production 1,39 fois supérieure. Les coûts d'électricité s'élèveront donc approximativement à 5125€ / 3687 € en 2022 pour 21 567 m³ ce qui représente une augmentation de 1438 euros. Les coûts d'exploitation augmenteront eux d'environ 3 000 € (estimation)

L'économie pourrait donc être de 13 552€ sur l'achat d'eau du SMEMAC.

Par contre, d'autres coûts viendront s'ajouter à notre budget afin de maintenir une qualité de service optimale pour le futur.

Schéma directeur eau potable

Pour rappel, le schéma directeur datant de 2021 préconise un certain nombre d'investissement que nous ne réalisons pas aujourd'hui :

- remplacement des compteurs : L'arrêté du 6 mars 2007 prescrit un contrôle ou un renouvellement des compteurs au plus tard la quinzième année après leur mise en service, ce qui revient à remplacer 1/15ème du parc chaque année. Dans le cas de la commune et de ses 500 abonnés, cela représente **33 compteurs par an. $33 \times 70 = 2310\text{€}$ / an pdt 15 ans**
- **Renouvellement de réseau** : objectif : limiter les pertes en eau, pérenniser le réseau et atteindre le rendement cible national de 80% : nécessité de renouveler 1% par an : **36 000 € / an**
- **Etude préalable au traitement : 5 000 €**
- **Mise en place du traitement de la turbidité : 150 000 € ou 270 000 € (subvention 30% agence de l'eau)**
- **Mise en place d'un traitement UV : 15 000 € et 250 € d'exploitation / an**
- **Sécurisation du captage : 10 000 €**
- **Mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) : 8 000 €**
- **Coûts des agents mal imputés : relève des compteurs, facturation**

Tarifs eau Antully

-Compteurs:

-part fixe à **68,39€**

-part fixe des compteurs de pré à **58,39€**

-Eau : Tranche 0-500 m³ : **2,10 €/m³** et Tranche 501 et + : **1,61 €/m³**

-Redevances et contributions:

-Sécurisation-Approvisionnement (Sydro): 0,03 €/m³

-Fonds de renouvellement (Sydro):0,38 €/m³

-Redevance préservation de la ressource en eau (agence de l'eau):0,035 €/m³

-Pollution domestique (agence de l'eau): 0,23 €/m³

Tarifs eau SMEMAC

Le service de l'eau potable étant géré en délégation de service public, le tarif est décomposé pour une part SMEMAC et une part Délégataire (VEOLIA).

Il comporte une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

1.Part fixe :

Part fixe (en fonction du diamètre de compteur)	Part SMEMAC [€ HT/an]	Part VEOLIA [€ HT/an]
Diamètre 12-15 mm	50,5337	49,37

2.Part variable :

Ensuite, une grille tarifaire progressive en fonction de la consommation est adoptée, conformément aux annonces du Président de la République du 30 mars 2023.

Le tarif de l'eau 2023 est décomposé de la manière suivante :

Tranche consommation [m³]	Part SMEMAC [€ HT/an]	Part VEOLIA [€ HT/an]
0 à 40 m³	0,9171	0,8216
41 – 170 m³	1,7681	1,2446
171 – 1000 m³	1,7681	1,2020
1001 – 6000 m³	1,1747	1,2861
+ 6000 m³	0,7993	1,3671

3. Redevances et contributions

Redevances Agence de l'eau :

Lutte contre la pollution : 0,23 €/m³

Préservation des ressources en eau : 0,048 €/m³

Taxe :

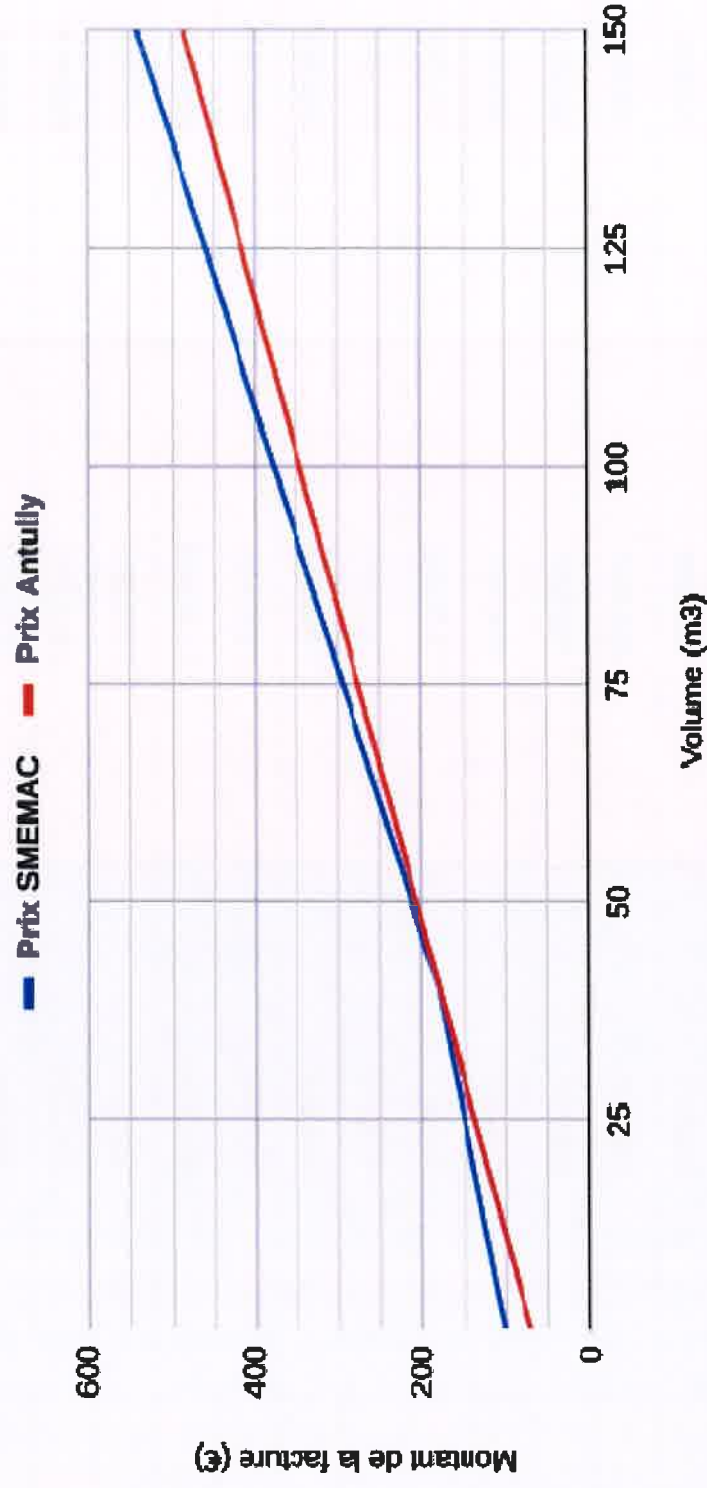
TVA : 5,5 %

Ecart prix SMEMAC prix Antully

Volume (m3)	Montant facture SMEMAC	Montant facture Antully	Ecart SMEMAC - Antully
10	119,89 €	96,09 €	23,80 €
20	139,88 €	123,79 €	16,09 €
30	159,86 €	151,49 €	8,37 €
40	179,85 €	179,19 €	0,66 €
50	212,58 €	206,89 €	5,69 €
60	245,31 €	234,59 €	10,72 €
70	278,03 €	262,29 €	15,74 €
80	310,76 €	289,99 €	20,77 €
90	343,49 €	317,69 €	25,80 €
100	376,21 €	345,39 €	30,82 €
110	408,94 €	373,09 €	35,85 €
120	441,67 €	400,79 €	40,88 €
130	474,39 €	428,49 €	45,90 €
140	507,12 €	456,19 €	50,93 €
150	539,85 €	483,89 €	55,96 €

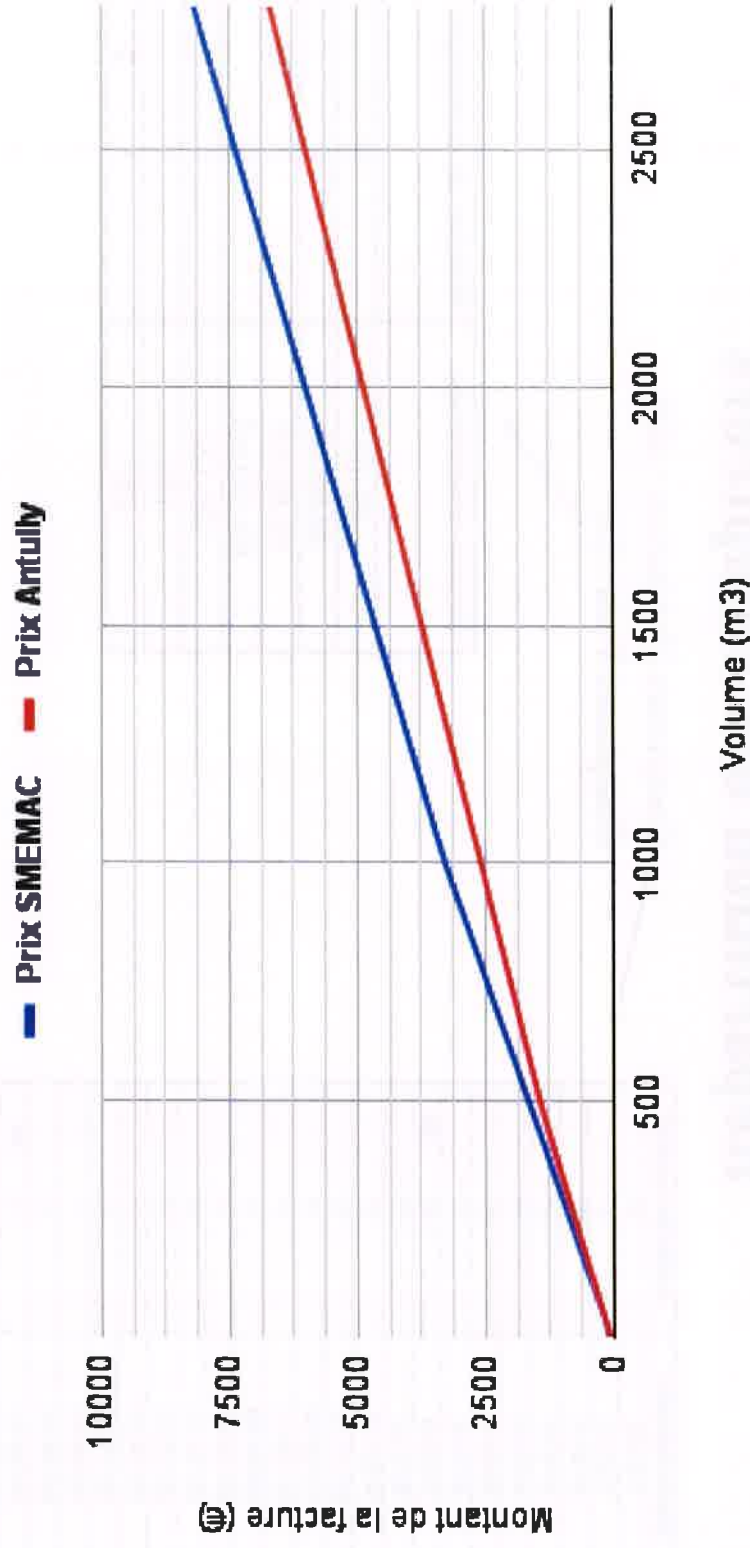
Comparaison SMEMAC / Antully

Evolution du montant d'une facture SMEMAC ou Commune d'Antully en fonction des volumes consommés (sans la TVA)



Volume (m3)	Montant facture SMEMAC	Montant Facture Antully	Ecart SMEMAC - Antully
150	539,85 €	483,89 €	55,96 €
200	702,21 €	622,39 €	79,82 €
250	863,71 €	760,89 €	102,82 €
300	1 025,22 €	899,39 €	125,83 €
400	1 348,23 €	1 176,39 €	171,84 €
500	1 671,24 €	1 453,39 €	217,85 €
600	1 994,25 €	1 681,88 €	312,37 €
700	2 317,26 €	1 909,88 €	407,38 €
800	2 640,27 €	2 137,88 €	502,39 €
900	2 963,28 €	2 365,88 €	597,40 €
1000	3 286,29 €	2 593,88 €	692,41 €
1500	4 646,69 €	3 733,88 €	912,81 €
2000	6 007,09 €	4 873,88 €	1 133,21 €
3000	8 727,89 €	7 153,88 €	1 574,01 €
4000	11 448,69 €	9 433,88 €	2 014,81 €

Evolution du montant d'une facture SMEMAC ou Commune d'Antully en fonction des volumes consommés



Répartition des compteurs

Compteurs Habitation : 450
Compteurs Prés : 34

Volumes consommé	Nombre de compteurs
0-10 m3	39
10-20 m3	29
20-30 m3	38
30-40 m3	29
40-50 m3	28
50-60 m3	27
60-70 m3	37
70-80 m3	31
80-90 m3	26
90-100 m3	29
100-110 m3	22
110-120 m3	15
120-130 m3	17
130-140 m3	11
140-150 m3	8
150-160 m3	12
160-170 m3	3
170-180 m3	7
180-190 m3	2
190-200 m3	7
200-250 m3	11
250-300 m3	4
300-400 m3	4
400-500 m3	3
500-600 m3	2
600-700 m3	1
700-800 m3	3
1000-1300 m3	3
2000-2200 m3	2

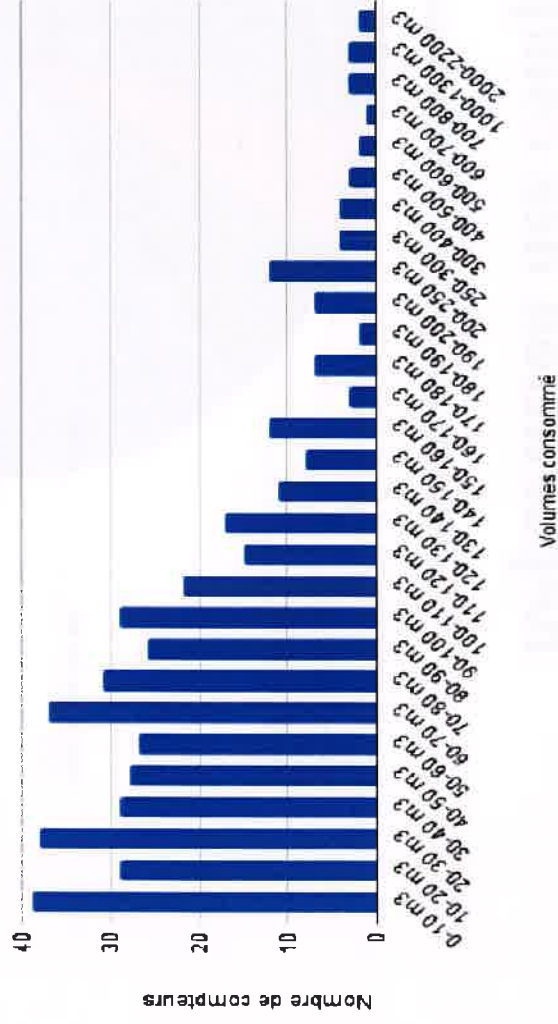
Volume consommés	Nombre de compteurs
-40 m3	18
40-60 m3	5
60-80 m3	3
80-100 m3	2
100-120	4
175	1
257	1
	2

Répartition des compteurs

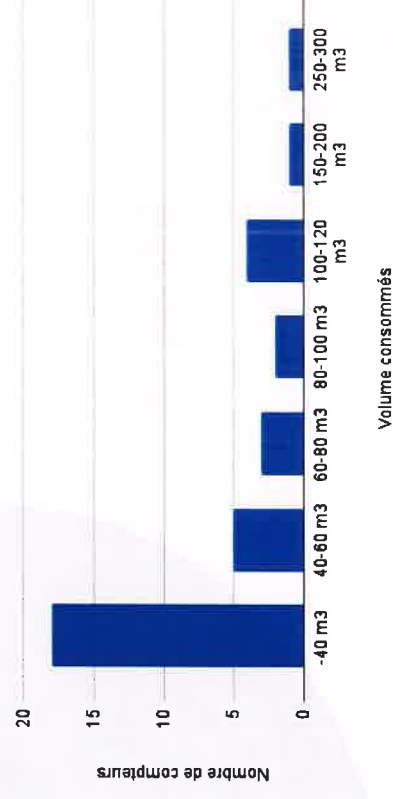
Compteurs Habitation : 450

Compteurs Prés : 34

Nombre de compteurs par rapport à Volumes consommé



Nombre de compteurs de pré par rapport aux volumes consommés



Répartition des compteurs habitation

Nombre de compteurs en fonction des volumes consommés (en %)

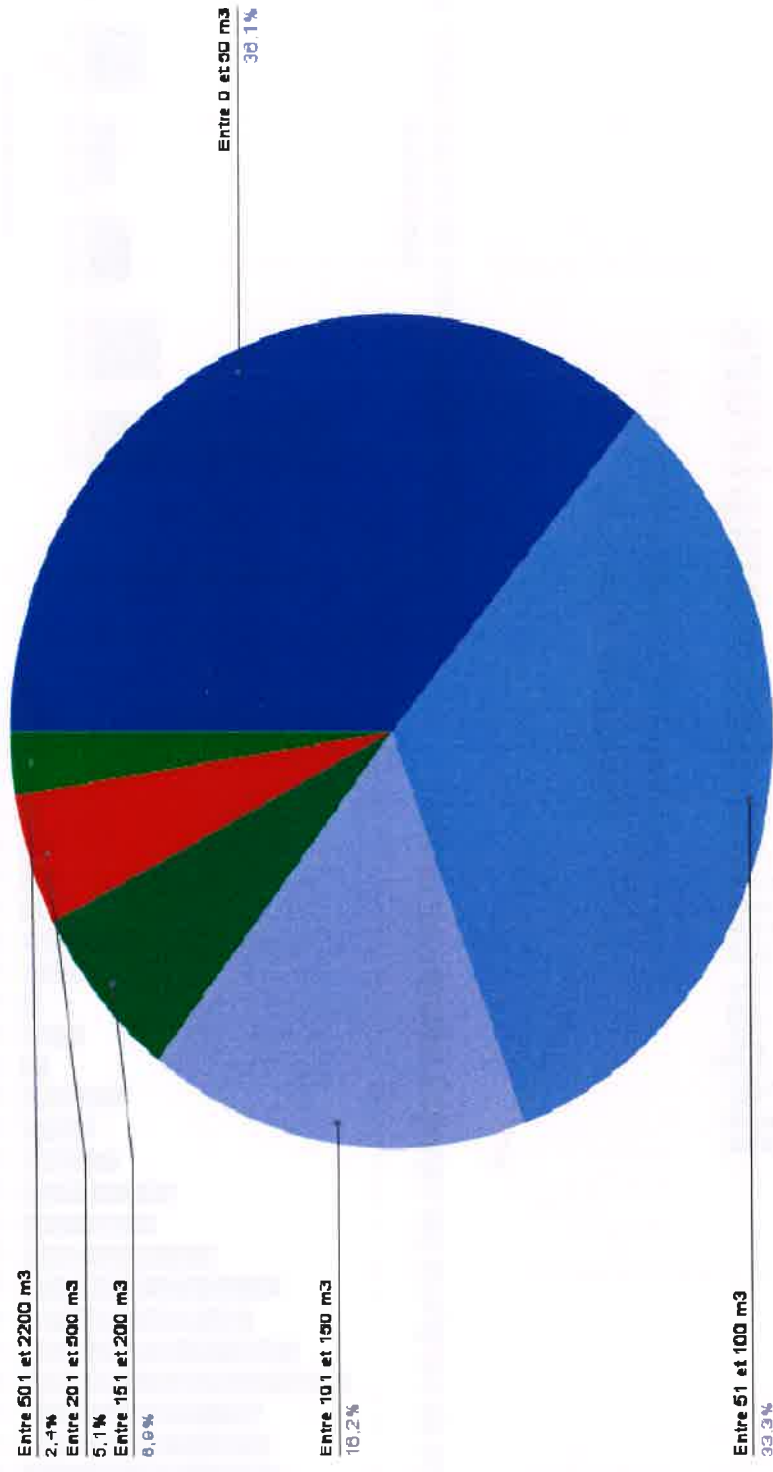


Schéma directeur eau potable

ANTULLY	2022	Compteur (2310€ par an)	Renouvellement réseau (36k€ par an)	Traitement turbidité + UV (24k€ par an) Amortissement 10 ans 285000€ x 0,7 (30% subvention) = 199500€ /10+ coût d'exploitation 4000€/an=23950€	PGSSE, Sécurisation du captage, compteur d'interconnexion, réparation de fuite (5k€ par an)
Abonnement	68,39 €				
pollution	0,23€ par m3				
préservation	0,03€ par m3				
fonds de renou	0,38 € par m3				
sécurisation	0,03 € par m3				
0-500	2,1€ par m3	2,14€ par m3 (+0,04)	2,91€ par m3 (+0,77)	3,42€ par m3 (+0,51)	3,52€ par m3 (+0,1)
Plus de 501	1,61€ par m3	1,65€ par m3	2,42€ par m3	2,93€ par m3	3,03€ par m3
Assiette de facturation	46511 m3				

Exemple de consommation, Montant facture en €HT

Pour 40 m3			Pour 120 m3			Pour 2200 m3		
Antully 2022	Antully 2024 avec travaux	SMEMAC 2023	Antully 2022	Antully 2024 avec travaux	SMEMAC 2023	Antully 2022	Antully 2024 avec travaux	SMEMAC 2023
179,19 €	235,99 €	179,85 €	400,79 €	571,19 €	441,66 €	5 329,88 €	8 453,39 €	6 551,24 €

Nos options :

Mode de gestion	Transfert de la compétence au SMEMAC	Régie
Avantages	- Sécurisation de la qualité de l'eau distribuée - Amélioration de la qualité du service (renouvellement canalisation, recherche de fuites) - Pas d'investissement immédiat - Maîtrise de l'équilibre financier de la commune - Utilisation à d'autres tâches du temps libéré pour les agents communaux - Anticipation de la loi 3DS qui impose un transfert d'ici 2026	- Maintien de la compétence
Inconvénients	- Perte de la compétence	- Lourds investissements sans réelle garantie - Augmentation significative du prix de l'eau - Gestion du risque en cas de problème qualitatif de production - Respect des recommandations de l'ARS qui imposent des dépenses immédiates

Etude impact transfert compétence eau potable Antully – Smemac

20 juin 2023

ANTULLY : M LAUFERON, Mme DUCREUX, M CARRION

SMEMAC : J SIMONIN, A BOUILLOT, E LUTZ, B DELEAUD

1. Situation actuelle

Gestion du service

La gestion de l'eau se réalise en régie sur la commune d'Antully (ressources : Fontaine du Fou 2/3 + VEG SMEMAC 1/3, dans les faits, 50% Fontaine du Fou, 50% VEG SMEMAC)

Problèmes rencontrés les années antérieures : fermeture des Garennes en 2019 + problème de turbidité à la Fontaine du Fou

Compte-rendu de la réunion du 7 juin 2022 (document annexé en pièce jointe): Demande de l'ARS à la mairie :

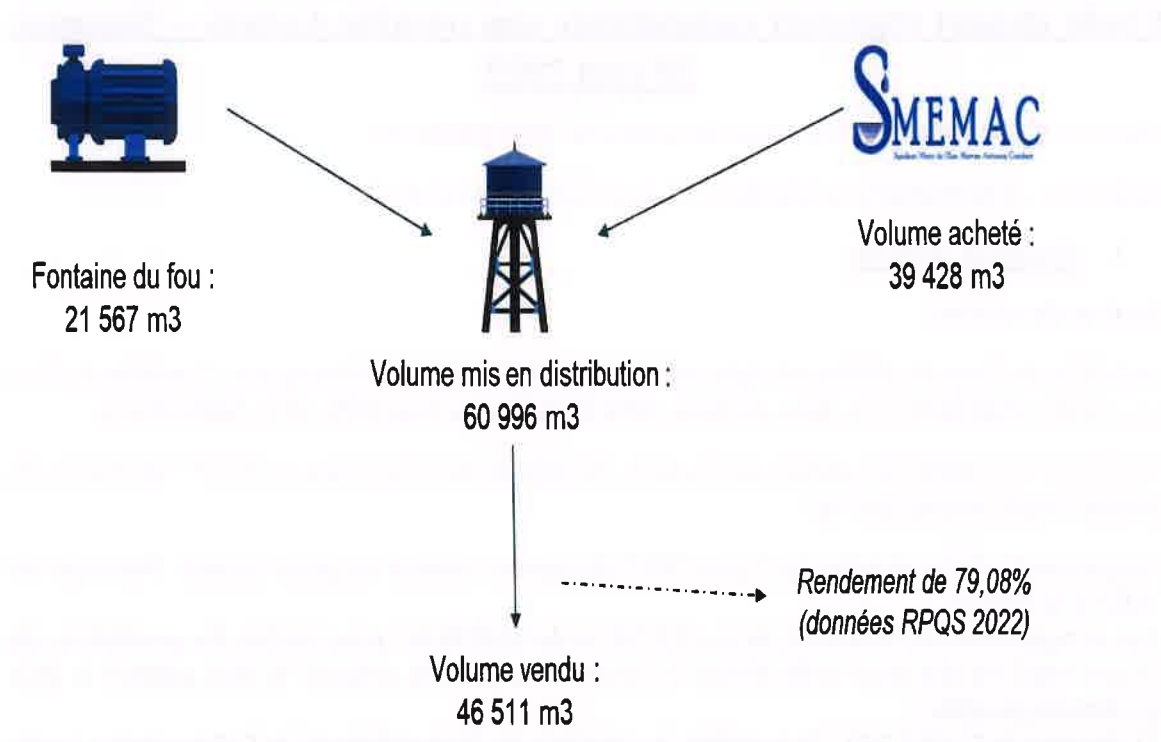
- De se rapprocher de VEOLIA, de la CUCM, et du SMEMAC pour étudier les possibilités de secours total via ces deux collectivités et mettre en oeuvre la solution la plus adaptée le plus rapidement possible ;
- D'abaisser de 2 à 0,5 NFU de turbidité, la consigne de déclenchement de l'alimentation totale via le SMEMAC ;
- De restreindre les usages alimentaires de l'eau, en cas de forte demande en eau nécessitant le maintien en service de la source de la Fontaine du Fou alors que la turbidité de l'eau de la source serait supérieure à 1NFU ;
- D'étudier la possibilité d'enregistrer en continu les taux de chlore, sur le refoulement au niveau du puits la Fontaine du Fou ou au niveau du réservoir et de bénéficier des alertes en cas de dysfonctionnement de l'installation de désinfection ;
- De rectifier les plans du schéma directeur en prenant en compte la double canalisation au puits de la Fontaine du Fou (canalisation distincte pour l'arrivée du SMEMAC et le refoulement distribution) ;
- De prendre position sur la poursuite de la demande de DUP du captage de la Fontaine du Fou au regard des débits disponibles en période d'étiage et des périodes de mise à l'arrêt en fonction de l'enregistrement en continu de la turbidité ; de mise à jour du dossier en cas de poursuite de la procédure ;

Données RPQS 2022 :

Nb abonnés : 484 abonnés

Registre infrastructures : 1 réservoir, 42,8 Kms linéaire réseau ...)

Rendement réseau : 79,08%



Le schéma directeur datant de 2021 préconise un certain nombre d'investissement :

- **Remplacement des compteurs** : L'arrêté du 6 mars 2007 prescrit un contrôle ou un renouvellement des compteurs au plus tard la quinzième année après leur mise en service, ce qui revient à remplacer 1/15ème du parc chaque année. Dans le cas de la commune et de ses 500 abonnés, cela représente **33 compteurs par an. $33 \times 70 = 2310\text{€}$ / an pdt 15 ans**
- **Renouvellement de réseau** : objectif : limiter les pertes en eau, pérenniser le réseau et atteindre le rendement cible national de 80% : nécessité de renouveler 1% par an : **36 000 € / an**
- **Etude préalable au traitement** : **5 000 €**
- **Mise en place du traitement de la turbidité** : **150 000 € ou 270 000 €** (subvention 30% agence de l'eau)
- **Mise en place d'un traitement UV** : **15 000 € et 250 € d'exploitation / an**
- **Sécurisation du captage** : **10 000 €**
- **Mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)** : **8 000 €**
- **Coûts des agents mal imputés** : relève des compteurs, facturation

Aspect financier

Rappel des tarifs de l'eau sur Antully :

-Compteurs: -part fixe à **68,39€**

-part fixe des compteurs de pré à **58,39€**

-Eau : Tranche 0-500 m³ : **2,10 €/m³** et Tranche 501 et + : **1,61 €/m³**

-Redevances et contributions :

-Sécurisation-Approvisionnement (Sydro): 0,03 €/m³

-Fonds de renouvellement (Sydro):0,38 €/m³

-Redevance préservation de la ressource en eau (agence de l'eau : 0,035 €/m³

-Pollution domestique (agence de l'eau): 0,23 €/m³

Le tarif facturé à l'abonné ne prend pas en compte la relève des compteurs et le travail de facturation.

La commune d'Antully achète l'eau au SMEMAC au prix de 2,23€/m³ (tarif facture 1^{er} semestre 2023) et la revend à 2,10€/m³.

Le tarif actuel ne permet pas d'assurer les investissements de sécurisation de la Fontaine du Fou et les différents travaux sur le réseau d'eau potable. La commune se verrait augmenter considérablement son prix de l'eau.

Prestations de service avec H2Eaux + VEOLIA : 13283,31€ en 2021 et 17958 €/an en 2022

Emprunts : 0 €

Amortissements : 47 337 €

2. Nécessité évolution :

Problème de qualité et de quantité d'eau

En 2022, il y a eu 2 épisodes de distribution d'eau en bouteille.

Sécurisation Fontaine du Fou (cf préconisations du schéma directeur de 2021):

Les coûts de travaux pour distribuer une eau potable provenant de Fontaine du Fou sont estimés à 270 000 € HT (-30% de subvention de l'agence de l'eau). Malgré ses investissements, la quantité d'eau produite est incertaine car dépendante des précipitations. L'achat d'eau au SMEMAC serait toujours nécessaire.

Obligations demandées par l'ARS pour l'été 2023 : -renforcement du pompage des Bruyères pour sécuriser distribution eau : 30 000 € HT

-sécurisation pompage fontaine du Fou : 8 000 € HT (2^{ème} pompe)

➔ Prix supérieur à celui du SMEMAC actuel 01/04/2023

	SMEMAC	VEOLIA	Total €/HT
Part Fixe	50,53 €	53,48 €	104,01 €
Part variable 0-40 m³	0,92 €	0,89 €	1,80 €
Part variable 41-170 m³	1,77 €	1,35 €	3,11 €
Facture 90 m³	175,62 €	156,27 €	331,88 €
€/m³	1,95 €	1,74 €	3,69 €
Facture 120 m³	228,66 €	196,64 €	425,30 €
€/m³	1,91 €	1,64 €	3,54 €

3. Conséquence de l'adhésion

Approvisionnement en eau potable de qualité et quantité venant du SMEMAC

Gestion en DSP avec VEOLIA jusqu'au 31/12/2025 (délégataire a en charge l'exploitation du service, SMEMAC les investissements). Un avenant au contrat de DSP sera rédigé au second semestre 2023 pour effet au 1^{er} janvier 2024. Il intégrera la modification du périmètre du SMEMAC, la reprise en l'état des installations de la commune d'Antully.

Travaux de renforcement des pompes pris en charge par SMEMAC (38 000 €HT)

Abandon par le SMEMAC de la Fontaine du Fou

Arrêt de la VEG à Antully, les abonnés payent donc le tarif SMEMAC

Prix de l'eau fixé 1 fois / an par Conseil Syndical SMEMAC (octobre)

Prix de l'eau fixé 2 fois / an par VEOLIA (contrat DSP) (avril et octobre)

Un remboursement de 51 268 € au titre du fonds de renouvellement SYDRO est à prévoir par le SMEMAC.

Dans un premier temps au 1^{er} janvier 2024, le transfert des infrastructures (réseau, réservoir, station de pompage...) se fera par la mise à disposition des locaux. Dans un deuxième temps, le SMEMAC deviendra propriétaire par acte notarial.

Reprise des actifs et passifs de la commune. Transfert des résultats.

Prévoir la relève de compteurs fin décembre 2023

Pas d'emprunt

Pas de transfert de personnel

Transfert de la RODP au SMEMAC : environ 5 000 €/an

Contrat d'assurance réseau ne sera plus à la charge d'Antully

La commune d'Antully se verra représenter par 2 délégués titulaires + 2 suppléants d'Antully au Conseil Syndical du SMEMAC.